



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2024/188/T/LBF

PROROGÉANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2024/176/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE MIAGE**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande présentée par Monsieur EMONET Jean, représentant l'entreprise ABBE JOSEPH, en date du mercredi 02 octobre 2024, pour le chantier des escaliers du mini-golf pour le compte de la Commune de Saint-Gervais,

CONSIDÉRANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ABBE JOSEPH est autorisée à occuper le domaine public sur 7 emplacements de stationnement situés avenue de Miage face au N°855 d'après le plan joint en annexe :

DU VENDREDI 04 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024.

Article 2 : Afin de permettre la livraison des escaliers, la circulation se fera sur demi-chaussée et sera alternée par feux tricolores, d'après le plan joint en annexe :

LE VENDREDI 04 OCTOBRE 2024.

L'entreprise ABBE JOSEPH sera autorisée à occuper le domaine public sur deux emplacements de stationnement longitudinaux supplémentaires pendant ladite livraison.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités aux articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi qu'un alternat manuel seront mis en place par le demandeur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 octobre 2024

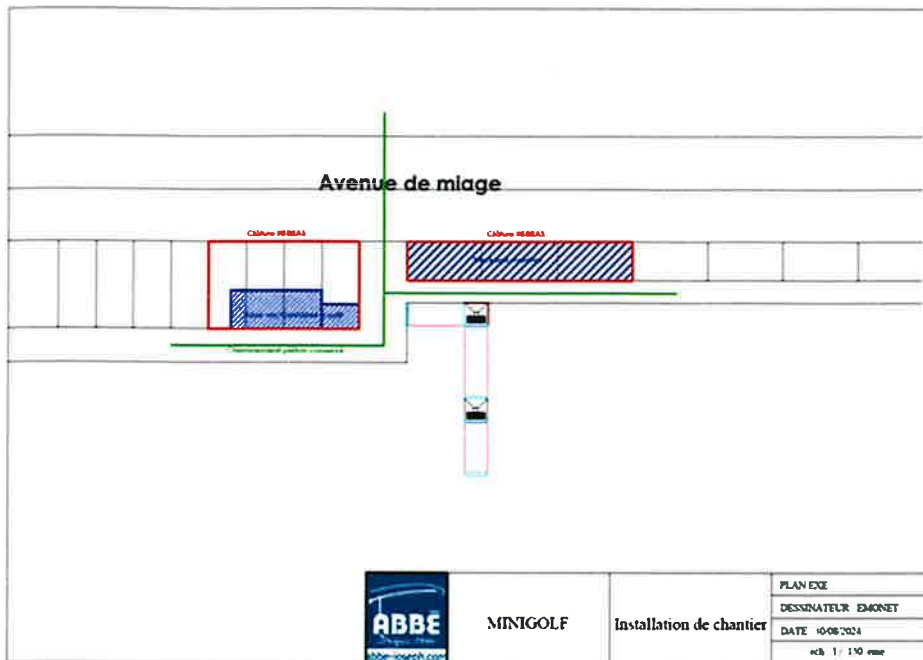


L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

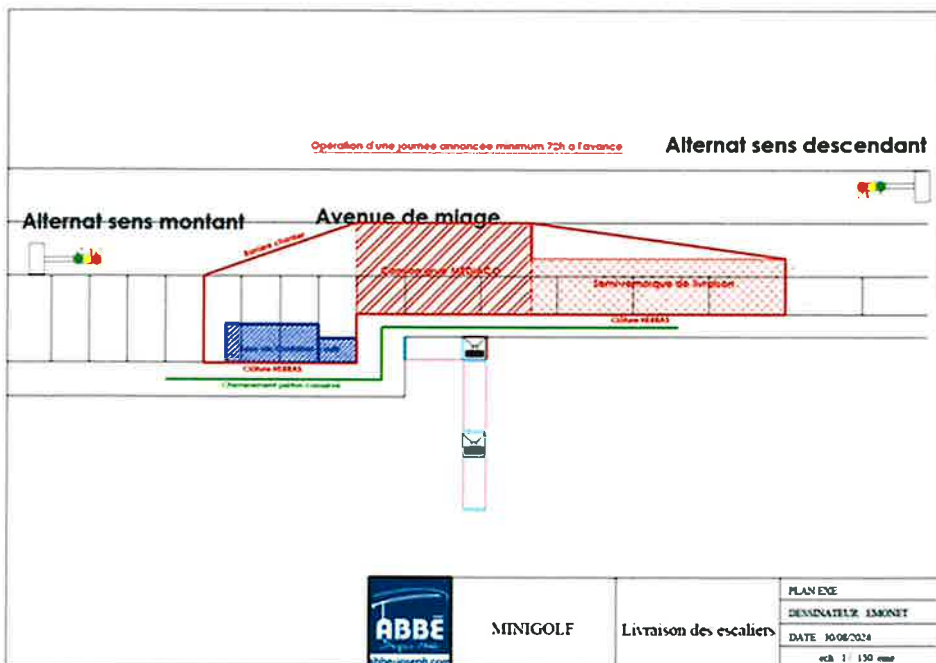
Affiché le : 04/10/2024



Nous souhaiterions :

- Stationnement en bataille : 4 places pour la base vie
- Stationnement longitudinal : 3 places pour le stockage – fermeture des 2 zones avec des clôtures HERAS

Prolongation du 04/10/2024 jusqu'au 11/10/2024



Alternat par feux – 04/10/2024 - pour la livraison des escaliers – demi-chaussée – demande de 5 places longitudinales au lieu de 3

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PM/2024/188/T/LBF

